



No de résolution
ou annotation

4^e séance
22 février 2022
19 h

CA-2122-023

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES APPALACHES RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL

Réunion régulière tenue le 22 février 2022 en visioconférence sur la plateforme vidéo Teams, sous la présidence de M^{me} Kim Côté.

Membres présents : M. Daniel Bertrand, M. Stéphane Bolduc, M^{me} Pascale Chamberland, M^{me} Lucie Champagne, M. François Décary, M^{me} Carolane Dubuc, M^{me} Johanne Gouin, M^{me} Julie Paré, M. Cédric Pinard, M^{me} Sonia Roberge, M. Gilles Rousseau, et M. Sébastien Rouleau.

Membre absent : M. Sébastien Noël.

Participent également : M. Jean Roberge, à titre de directeur général, M. Martin Vallée à titre de membre non votant et M. Marc Soucie à titre de secrétaire général.

Membres invités : M. André Dallaire, directeur du Service des ressources matérielles et informatiques et M^{me} Karine Guay, directrice du Service des ressources financières.

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum

Il est 19 h 10. La présidente, Mme Kim Côté, ouvre la séance. Monsieur Marc Soucie agit à titre de secrétaire du conseil. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement ouverte.

2. Ordre du jour

Madame Kim Côté demande aux membres s'ils ont des points à ajouter ou à retirer à l'ordre du jour.

Les deux points suivants sont retirés :

- 19. Ajout d'abris extérieurs aux portes 2 et 5 – Polyvalente de Thetford Mines
- 24. Liste des écoles et des centres 2022-2023.

Il est proposé par Madame Johanne Gouin :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous.

Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum
2. Ordre du jour
3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre
4. Procès-verbal et suivi
5. Période de questions
6. Mot du directeur général
7. Reddition de comptes - délégation de pouvoirs
8. Programmes particuliers PTM et PBL
9. Réussite des élèves
10. Politique surveillance du midi dans les écoles
11. Liste des jours chômés et payés 2022-2023
12. Période de cessation totale ou partielle des activités 2022-2023
13. Suivis budgétaires 2021-2022



No de résolution
ou annotation

14. Mandat de l'auditeur externe
15. Répartition des mesures dédiées (15021, 15022 et 15312)
16. Processus budgétaire pour la confection du budget d'investissement 2022-2023
17. Budget d'investissement A.M.T. – P.C.P. 2022-2023 (préliminaire)
18. Remplacement des fenêtres et réfection des murs extérieurs – École St-Noël
19. Réfection des salles de bain – École St-Louis
20. Nomination d'un membre – Comité d'investissement
21. Mandat de renouvellement des contrats de transport scolaire
22. Autres sujets
23. Correspondance générale
 - 23.1. Procès-verbal du comité des ressources humaines
 - 23.2. Procès-verbal du comité de gouvernance et d'éthique
 - 23.3. Procès-verbal du comité consultatif du transport scolaire
 - 23.4. Procès-verbal du comité de vérification
24. Prochaine rencontre : 29 mars 2022
25. Levée de la rencontre

3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre

Le secrétaire général invite les membres à déclarer leurs intérêts qui sont susceptibles d'entrer en conflit avec un des points à traiter lors de la rencontre, et ce, afin d'en discuter avec diligence. Les membres n'ont aucun conflit d'intérêts à déclarer.

4. Procès-verbal et suivi

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu au moins 6 heures à l'avance une copie du procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur Cédric Pinard :

DE DISPENSER le secrétaire général de lire le procès-verbal.

D'APPROUVER le procès-verbal tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

Suivi au procès-verbal du 14 décembre 2021

- a) 9. Rendez-vous panquébécois secondaire en spectacle 2023 : Monsieur Jean Roberge informe les membres qu'en raison de la pandémie, la prochaine demande de candidature pour l'organisation de secondaire en spectacle est pour 2024.
- b) 6. Rapport annuel 2020-2021 : Madame Sonia Roberge présente quelques statistiques concernant le taux de réussite des EHDAA.

5. Période de questions

Aucune

6. Mot du directeur général

Monsieur Jean Roberge dépose le document « Mot de la direction générale » qui a pour objectif de présenter différents dossiers d'actualité, tels que les annonces ministérielles, le taux de réussite des élèves, les activités scolaires, etc. concernant le Centre de services scolaire des Appalaches.

7. Reddition de comptes – délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration, en vertu du Règlement de délégation de pouvoirs, a délégué certains de ses pouvoirs de décision à différents services ou autres.

CA-2122-024



No de résolution
ou annotation

Les délégataires sont invités à rendre compte au conseil d'administration à la fin d'une période de 6 mois, dont la première période débute le 1^{er} juillet et se termine le 31 décembre et la deuxième période qui débute le 1^{er} janvier et se termine le 30 juin. Les redditions ont lieu lors des séances des mois d'août et février de chaque année.

8. Programmes particuliers PTM et PBL

Selon la Politique - **PROJET PÉDAGOGIQUE PARTICULIER adopté le 25 juin 2014**

Afin d'assurer une offre des services éducatifs de qualité sur tout le territoire le Centre de services scolaire invite les établissements à respecter l'exclusivité d'un projet pédagogique particulier développé par une école grâce aux investissements des élèves, des membres du personnel, de la communauté et du centre de services scolaire.

Le centre de services scolaire favorise le développement de tous les projets éducatifs qui permettent d'enrichir l'offre de service du milieu, de développer le potentiel de chaque élève et d'assurer sa réussite scolaire et sa qualification dans le respect des projets existants, des balises pédagogiques, financières et organisationnelles.

La direction d'établissement peut, après avoir informé le conseil d'établissement, développer un projet pédagogique particulier relativement au projet éducatif, à l'enrichissement des programmes d'études, à la répartition du temps d'enseignement, aux modalités d'application du régime pédagogique et aux critères d'inscription des élèves. Elle doit soumettre, au plus tard le 31 octobre de l'année scolaire précédant le début de l'année scolaire de sa mise en application, le projet à la direction du Service éducatif en vue d'une analyse avec les services concernés; présenter, s'il y a lieu, le projet aux comités suivants : comité consultatif de gestion, comité des directeurs des services et comité de parents; soumettre les critères d'inscription et de sélection pour approbation par la direction du Service éducatif.

Le centre de services scolaire considère que l'application de la présente politique engage la responsabilité des partenaires suivants : le conseil d'administration, la direction générale, le Service éducatif, le Service des ressources matérielles et informatiques, le Service des ressources financières, le Service des ressources humaines, le Service du transport scolaire, l'élève, les parents, les enseignants, la direction d'école, le conseil d'établissement, le comité de parents, le comité consultatif de gestion et la communauté.

Trois demandes de projets particuliers ont été déposées, dans le délai, auprès de la direction du service éducatif, soit le volleyball à la Polyvalente de Thetford, ainsi que le soccer et le ski pour la Polyvalente de Black Lake.

Madame Annie Moreau, directrice de la Polyvalente de Black Lake, présente la demande de reconnaissance, à titre de programme particulier, du soccer et du ski.

Madame Claudia Vachon, directrice de la Polyvalente de Thetford, accompagnée du président du conseil d'établissement Monsieur Marc Bouliane et de Monsieur Mathieu Vachon, directeur-adjoint, présentent la demande de reconnaissance, à titre de programme particulier, de volleyball.

Les projets sont présentés pour informer le conseil d'administration qui statuera lors de la rencontre du conseil du 29 mars prochain.

9. Réussite des élèves

Le Service éducatif souhaite informer le conseil d'administration sur l'état de la situation concernant la réussite des élèves du primaire et du secondaire à la suite du dépôt du premier bulletin, pour l'année scolaire 2021-2022.



No de résolution
ou annotation

10. Politique surveillance du midi dans les écoles

La politique – Surveillance du midi dans les écoles a pour fondements :

L'article 292 de la Loi sur l'instruction publique permet aux centres de services scolaires d'imputer certains frais aux parents pour assurer les services de surveillance sur l'heure du midi.

« Un centre de services scolaire, qu'il organise ou non le transport le midi pour permettre d'aller dîner à domicile, assure la surveillance des élèves qui demeurent à l'école selon les modalités convenues avec les conseils d'établissement et aux conditions financières qu'il peut déterminer ».

Elle vise à préciser les modalités d'encadrement pour la surveillance du midi, à fixer les conditions de fréquentation, à l'autofinancement du service de surveillance des élèves à l'heure du midi, à établir les responsabilités de chacun des intervenants. Le centre de services scolaire fixe annuellement, par résolution, les différents tarifs. L'école fixe par résolution la tarification pour une demande de fréquentation occasionnelle. Cependant, le montant par élève ne peut excéder la limite déterminée par le centre de services scolaire.

Adoptée le 12 mai 2009, nous souhaitons la modifier en respectant nos nouvelles obligations.

Madame Sonia Roberge, directrice du Service éducatif, présente les modifications proposées, tel que la réduction du ratio du nombre d'élèves au préscolaire soit de 29 à 20.

Le projet est présenté pour informer le conseil d'administration qui statuera lors de la rencontre du conseil du 29 mars prochain.

11. Liste des jours chômés et payés 2022-2023

Les personnes salariées présentement en service faisant partie du personnel professionnel, de soutien ou cadre bénéficient de 13 jours chômés et payés garantis, sans perte de traitement, au cours de chaque année financière. La personne salariée occupant un poste à temps partiel bénéficie de ces jours chômés et payés au prorata de sa semaine régulière de travail par rapport à la durée de la semaine régulière de travail. Le centre de services scolaire, l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS), l'Association québécoise du personnel de direction des écoles (AQPDE) et les syndicats du personnel professionnel et de soutien conviennent des modalités d'application.

Toutefois, avant le 1^{er} juillet de chaque année, en vertu de l'article 8.2.1 de la Politique de gestion du personnel cadre du Centre de services scolaire des Appalaches et des conventions collectives du personnel de soutien (clause 5-2.02 de l'entente nationale) et du personnel professionnel (clause 7-5.02 de l'entente nationale), un document dans lequel seront énumérés tous les jours chômés et payés pour la prochaine année scolaire doit être remis pour consultation annuelle.

La liste des jours chômés et payés doit être transmise à tout le personnel du centre de services scolaire avant le début de chaque année scolaire.

Le processus de consultation étant complété auprès des deux associations professionnelles (AQPDE et AQCS) et des deux accréditations syndicales (SPPÉCA et SSSA), ces derniers recommandent l'adoption du document « Liste des jours chômés et payés 2022-2023 » comme présenté le 28 janvier dernier.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE les différentes instances ont été consultées et recommandent l'adoption du document « Liste des jours chômés et payés 2022-2023 » tel que proposé;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet du document « Liste des jours chômés et payés 2022-2023 » par le directeur du Service des ressources humaines;



No de résolution
ou annotation

CA-2122-025

Il est proposé par Monsieur Gilles Rousseau :

D'ADOPTER le document « Liste des jours chômés et payés 2022-2023 » tel qu'il est déposé par le directeur du Service des ressources humaines, monsieur Martin Vallée.

Adopté à l'unanimité

12. Période de cessation totale ou partielle des activités 2022-2023

Avant le 1^{er} mai de chaque année, en vertu de l'article 8.2.1 de la Politique de gestion du personnel cadre du Centre de services scolaire des Appalaches et des conventions collectives du personnel de soutien (clause 5-6.04 de l'entente nationale) et du personnel professionnel (clause 7-7.10 de l'entente nationale), le centre de services scolaire, après consultation avec les associations et les syndicats concernés, peut fixer une période de cessation totale ou partielle de ses activités pour une durée n'excédant pas 10 jours ouvrables, à moins d'ententes avec le syndicat. Toute personne salariée concernée par cette cessation totale ou partielle d'activités doit prendre toutes les vacances auxquelles elle a droit pendant cette période.

Le document « Période de cessation totale ou partielle des activités 2022-2023 » doit être transmis à tout le personnel du centre de services scolaire avant le début de chaque année scolaire.

Le processus de consultation étant complété auprès des deux associations professionnelles (AQPDE et AQCS) et des deux accréditations syndicales (SPPÉCA et SSSA), ces derniers recommandent l'adoption du document « Période de cessation totale ou partielle des activités 2022-2023 » comme présenté le 28 janvier dernier.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE les différentes instances ont été consultées et recommandent l'adoption du document « Période de cessation totale ou partielle des activités 2022-2023 » tel que proposé;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet du document « Période de cessation totale ou partielle des activités 2022-2023 » par le directeur du Service des ressources humaines;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bolduc :

D'ADOPTER le document « Période de cessation totale ou partielle des activités 2022-2023 » tel qu'il est déposé par le directeur du Service des ressources humaines, monsieur Martin Vallée.

Adopté à l'unanimité

13. Suivis budgétaires 2021-2023

À la mi-année, une présentation des principaux écarts budgétaires est faite au comité de répartition des ressources, au comité de vérification ainsi qu'au conseil d'administration. Cette présentation a pour but de faire état des principaux surplus ou déficits attendus par rapport au budget initial. Si des surplus sont attendus, une répartition de ces surplus peut être envisagée. Par contre, si des déficits sont attendus, des décisions de coupures budgétaires pourraient être prises. Le centre de services scolaire vise l'équilibre budgétaire en fin d'année.

CA-2122-026



No de résolution
ou annotation

Madame Karine Guay présente le document « Suivis budgétaires 2021-2022 » et mentionne que le Comité de répartition des ressources ainsi que le Comité de vérification recommandent de ne pas procéder à une révision budgétaire.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE l'analyse budgétaire de mi-année déposée par la directrice du Service des ressources financières démontre des marges budgétaires positives estimées à 162 000 \$, excluant les dépenses liées à la gestion de la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la pandémie entraîne des dépenses extraordinaires pour l'année 2021-2022 estimées à 779 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en date des présentes, le MEQ n'a pas signifié son intention d'assumer en tout ou en partie les dépenses extraordinaires engendrées par la pandémie;

CONSIDÉRANT un déficit total pour l'année scolaire 2021-2022 anticipé à 767 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une révision budgétaire ayant pour but l'équilibre budgétaire en 2021-2022 ferait en sorte que des coupures devraient être effectuées afin de pallier aux dépenses de gestion de la pandémie non financées, et ce, notamment dans les services aux élèves pour l'année scolaire 2021-2022;

CONSIDÉRANT la responsabilité d'assurer une saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de répartition des ressources lors de la réunion tenue le 15 février 2022, à l'effet de ne pas effectuer de révision budgétaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification lors de la réunion tenue le 16 février 2022, à l'effet de ne pas effectuer de révision budgétaire;

Il est proposé par Madame Carolane Dubuc :

DE NE PAS EFFECTUER, en date des présentes, de révision budgétaire.

Adopté à l'unanimité

14. Mandat de l'auditeur externe

Pour chaque année financière, le centre de services scolaire nomme parmi les membres de l'ordre professionnel de comptables mentionné au Code des professions (chapitre C-26) un vérificateur externe qui produit un rapport de vérification sur les opérations financières du centre de services scolaire.

Le mandat est déterminé par le ministre et porte sur trois missions, soit un audit d'informations financières spécifiques incluses au rapport financier de 9 mois se terminant le 31 mars, un audit des états financiers pour l'exercice se terminant le 30 juin et un audit portant sur la déclaration de l'effectif scolaire.

Le dernier contrat octroyé couvrait les années 2016-2017 à 2018-2019 et comportait 2 années de renouvellement possibles. Ce contrat étant arrivé à échéance, un nouvel appel d'offres sur invitation a été déposé auprès de 3 firmes d'auditeurs de la région. L'appel d'offres est pour un contrat de 3 ans, soit les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024. Une seule firme a déposé une offre de services, soit Raymond Chabot Grant Thornton.

Madame Karine Guay mentionne que le Comité de vérification recommande d'octroyer le contrat au soumissionnaire unique.

CA-2122-027



No de résolution
ou annotation

CA-2122-028

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le dernier contrat d'audit externe couvrait les années 2016-2017 à 2020-2021;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation été déposé auprès de 3 firmes d'auditeurs;

CONSIDÉRANT QUE Raymond Chabot Grant Thornton est la seule firme invitée à avoir déposé une offre de services;

CONSIDÉRANT la satisfaction du centre de services scolaire pour les services reçus dans le passé par Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification d'octroyer le contrat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour les années 2021-2022 à 2023-2024;

Il est proposé par Monsieur François Décary :

D'OCTROYER le contrat d'audit externe pour les années 2021-2022 à 2023-2024 à Raymond Chabot Grant Thornton au prix total de 85 250 \$ avant taxes et d'autoriser la Directrice du Service des ressources financières à signer tout document à cet effet.

Adopté à l'unanimité

15. Répartition des mesures dédiées (15021, 15022 et 15312)

Le centre de services scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources.

Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres.

Chaque année, dans les règles budgétaires, le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement. Dès que les règles budgétaires de consultation sont reçues, en mai habituellement, le comité de répartition des ressources se réunit afin de recommander les critères de répartition à utiliser pour chacune des mesures destinées à un transfert vers les établissements.

Par la suite, en respect du principe de subsidiarité, chaque établissement planifie l'utilisation des sommes de manière à répondre aux besoins des élèves de son milieu.

Certaines mesures doivent être réparties après le mois de mai, soit parce qu'elles ont été annoncées plus tard par le MÉQ, soit parce que le comité de répartition des ressources demande de reporter la recommandation du critère à une date ultérieure.

Madame Karine mentionne que le Comité de vérification recommande d'approuver les recommandations du Comité de répartition des ressources.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 193.3 stipule que le comité de répartition des ressources doit faire annuellement une recommandation au conseil d'administration portant sur les objectifs, les principes et les critères de répartition des revenus;

CONSIDÉRANT QUE le comité de répartition des ressources s'est réuni le 3 juin 2021 afin de recommander le critère de répartition pour la mesure 15312 – Soutien à l'intégration en classe ordinaire des EHDAA;



No de résolution
ou annotation

CA-2122-029

CONSIDÉRANT QUE le comité de répartition des ressources s'est réuni le 16 août 2021 afin de recommander les critères de répartition pour les mesures 15021 – Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire et 15022 – Bien-être à l'école et dans les centres de formation;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vérification, lors de la réunion du 16 février 2022, a procédé à l'analyse des critères de répartition recommandés par le comité de répartition des ressources pour les mesures 15021, 15022 et 15312 et recommande leur approbation au conseil d'administration;

Il est proposé par Madame Julie Paré :

D'APPROUVER la recommandation du comité de répartition des ressources portant sur les critères de répartition des mesures 15021 – Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire, 15022 – Bien-être à l'école et dans les centres de formation et 15312 – Soutien à l'intégration en classe ordinaire des EHDAA pour l'année scolaire 2021-2022, tels que présentés dans le tableau déposé par la directrice du Service des ressources financières, madame Karine Guay.

Adopté à l'unanimité

16. Processus budgétaire pour la confection du budget d'investissement 2022-2023

Le Centre de services scolaire a pour fonction de construire, améliorer, transformer ou entretenir ses biens.

Le processus budgétaire pour la confection du budget d'investissement en ressources matérielles (P.C.P., M.B. et R.D.E.) a pour objectif d'informer le Comité consultatif de gestion et le Conseil d'administration des étapes menant à l'approbation des budgets.

L'échéancier administratif du processus traite des tâches effectuées par le Service des ressources matérielles pour l'élaboration du budget et l'échéancier opérationnel traite des tâches visant à identifier les projets et leurs réalisations.

Les critères de sélections des projets visent à aider le comité d'investissement à sélectionner, à la suite de la consultation des établissements, les projets à réaliser afin d'assumer notre responsabilité de fournir aux établissements des bâtiments adéquats qui répondent à leurs besoins. Le comité, par la suite, soumettra la liste de projets retenus au CA pour adoption.

17. Budget d'investissement A.M.T. – P.C.P. 2022-2023 (préliminaire)

Présentation de la liste préliminaire des projets qui sera complétée après consultation auprès des directions des établissements et soumis au comité d'investissement pour recommandation au conseil d'administration, lors de la réunion du mois de juin.

Dans la liste préliminaire, l'on retrouve le projet d'aménagement d'un terrain synthétique de soccer pour pallier à un manque de plateau pour la pratique d'activité physique à la Polyvalente de Black Lake, dont les besoins ont été amplifiés par le déménagement du CDM primaire à partir de l'école St-Louis à l'été 2021 et l'augmentation du nombre d'élèves. ET, la Polyvalente de Black Lake, par la présence de son programme de soccer, a besoin d'un site d'entraînement fonctionnel à l'extérieur.

Cette infrastructure pourrait aussi être utile pour des activités spéciales pour les écoles primaires, comme la tenue de tournois inter-écoles.



No de résolution
ou annotation

Le Centre de service scolaire a étudié depuis quelques années l'opportunité d'investir, en partenariat avec la Ville de Thetford, dans la construction d'un nouveau terrain de soccer scolaire et civil dans le secteur Black Lake, mais au printemps 2021, la Ville de Thetford a confirmé qu'elle n'avait pas l'intention de participer à la construction d'un nouveau terrain de soccer scolaire et civil dans le secteur Black Lake.

Le Centre de service scolaire a déterminé, en collaboration avec le Comité de soccer de la Polyvalente de Black Lake, les besoins minimaux d'un nouveau terrain de soccer scolaire à la Polyvalente de Black Lake, soit un terrain de soccer synthétique à 9 joueurs de dimensions 45 m X 60 m, sans gradins, ni éclairage.

Le Ministère de l'Éducation accepte de financer les infrastructures à partir de la Mesure 50621 – Maintien des bâtiments et de de la Mesure 50624 – Réfection et transformation des bâtiments (AMT). Et la Polyvalente de Black Lake accepte aussi de financer une partie des coûts d'aménagement.

Pour répondre aux besoins de la Polyvalente de Black Lake, dès l'année scolaire 2022-2023, nous devons accélérer le processus habituel d'autorisation afin de pouvoir lancer l'appel d'offres le plus tôt possible en 2022.

Monsieur André Dallaire mentionne que le Comité d'investissement recommande d'accepter le modèle de financement du projet et de lancer l'appel d'offres.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la Polyvalente de Black Lake manque de plateaux d'éducation physique, besoin amplifié par le déménagement du CDM primaire à partir de l'école St-Louis à l'été 2021 et l'augmentation du nombre d'élèves;

CONSIDÉRANT QUE la Polyvalente de Black Lake, par la présence de son programme de soccer, a besoin d'un site d'entraînement fonctionnel à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de service scolaire a étudié depuis quelques années l'opportunité d'investir, en partenariat avec la Ville de Thetford, dans la construction d'un nouveau terrain de soccer scolaire et civil dans le secteur Black Lake;

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2021 la Ville de Thetford a confirmé qu'elle n'avait pas l'intention de participer à la construction d'un nouveau terrain de soccer scolaire et civil dans le secteur Black Lake;

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2021, le Centre de service scolaire a déterminé, en collaboration avec le Comité de soccer de la Polyvalente de Black Lake, les besoins minimaux d'un nouveau terrain de soccer scolaire à la Polyvalente de Black Lake ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins minimaux de la Polyvalente de Black Lake sont la construction d'un terrain de soccer synthétique à 9 joueurs de dimensions 45 m X 60 m, sans gradins, ni éclairage;

CONSIDÉRANT QU'un tel terrain de soccer synthétique pourrait être utile pour des activités spéciales pour les écoles primaires, comme la tenue de tournois inter-écoles.

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Éducation accepte de financer, les infrastructures à partir de la Mesure 50621 – Maintien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Éducation accepte de financer l'aménagement du site et la surface synthétique à partir de la Mesure 50624 – Réfection et transformation des bâtiments (AMT);



No de résolution
ou annotation

CA-2122-030

CONSIDÉRANT QU'un plan de répartition des coûts de la Mesure 50624 (AMT) – Réfection et transformation des bâtiments, a été présenté à la direction de la Polyvalente de Black Lake qui recommande d'accepter le financement tel que proposé;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté comité consultatif de gestion lors de la réunion du 15 février 2022 et au comité d'investissement lors de la réunion du 21 février 2022 et que ces derniers recommandent d'accepter le financement proposé et de lancer l'appel d'offres;

Il est proposé par Madame Pascale Chamberland :

D'ACCEPTER le financement proposé pour l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique à la Polyvalente de Black Lake, tel que déposé, et d'autoriser le directeur du Service des ressources informatiques et matérielles à lancer l'appel d'offres pour ce projet.

Adopté à l'unanimité

18. Remplacement des fenêtres et réfection des murs extérieurs – École St-Noël

Le projet consiste à remplacer de toutes les fenêtres, à effectuer quelques réparations de murs, à changer une porte et à améliorer certains portiques d'entrée.

Monsieur André Dallaire mentionne que le Comité des investissements recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité d'investissement lors de la réunion du 21 février 2022 et que ce dernier en recommande l'octroi 9101-7327 Québec Inc. (CRL Constructions);

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bolduc :

D'OCTROYER le contrat de remplacement des fenêtres et réfection des murs extérieurs – École St-Noël à 9101-7327 Québec Inc. (CRL Constructions) au montant de 728 200.00 \$ avant taxes et d'autoriser le directeur du Service des ressources informatiques et matérielles à signer tout document à cet effet.

Adopté à l'unanimité

19. Réfection des salles de bain – École St-Louis

Le projet consiste à refaire en neuf les salles de bain des filles et des garçons, près de la bibliothèque, ainsi que le plafond de la salle adjacente et d'une classe.

Monsieur André Dallaire mentionne que le Comité des investissements recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité d'investissement lors de la réunion du 21 février 2022 et que ce dernier en recommande l'octroi à 2754-2778 Qc Inc. (Gesconov) ;

Il est proposé par Monsieur Cédric Pinard :

D'OCTROYER le contrat de réfection des salles de bain – École St-Louis à 2754-2778 Qc Inc. (Gesconov) au montant de 290 961.00 \$ avant taxes et d'autoriser le directeur du Service des ressources informatiques et matérielles à signer tout document à cet effet.

Adopté à l'unanimité

CA-2122-031

CA-2122-032



No de résolution
ou annotation

20. Nomination d'un membre – Comité d'investissement

Afin d'assurer la bonne marche du comité, nous vous recommandons de nommer entre trois et cinq membres.

D'un point de vue plus pratique, un comité permet de traiter les dossiers plus efficacement, et ce, pour deux motifs principaux.

Dans un premier temps, parce que le travail s'effectue en plus petits groupes, les membres d'un comité ont tout le loisir d'analyser plus en profondeur, de questionner, de mettre en doute et de commenter les dossiers présentés.

Ensuite, parce qu'il est souhaitable de retrouver au sein du comité les membres ayant la meilleure des expertises disponibles eu égard aux sujets qui y sont à traiter, les membres d'un comité sont en mesure, tout en pouvant accélérer le rythme de travail, d'apprécier pleinement le dossier qui lui est présenté en plus de donner au gestionnaire responsable l'assurance raisonnable que son dossier est bien ficelé, et ce, dans le meilleur intérêt des élèves.

À l'issue des travaux en comité, ce dernier dispose d'un pouvoir de recommandation au conseil d'administration d'adopter ou non la résolution proposée. Pour ce faire et s'il y a lieu, un sommaire des travaux est présenté au conseil par le président du comité concerné. Ce sommaire permet au conseil de se concentrer sur les enjeux stratégiques uniquement, le tout conformément à son rôle.

En sus des membres du comité, le directeur général, le secrétaire général ainsi que tout directeur de service permettant de bonifier la présentation du dossier, le cas échéant, sont présents lors de ces rencontres.

Le mandat est de :

- Recommander au CA la conclusion d'un contrat d'approvisionnement, de services ou de construction comportant une dépense de 250 000 \$ et plus;
- Recommander au CA d'autoriser le CSSA à se joindre à un achat regroupé en cours d'exécution d'un contrat comportant une dépense de plus de 250 000 \$;
- Recommander au CA annuellement d'approuver la liste des travaux de construction projetés.

RÉSOLUTION

Considérant qu'aucun membre du conseil administration n'a signifié son intérêt à se joindre au comité, il n'y a donc pas eu de résolution.

21. Mandat de renouvellement des contrats de transport scolaire

Le Centre de services scolaire des Appalaches a signé des ententes de gré à gré, avec 12 transporteurs, en 2017, pour une durée de 5 ans. Les ententes seront échues le 30 juin 2022.

Le centre de services est autorisé, avant de procéder par soumissions publiques, à négocier de gré à gré avec un transporteur avec lequel il était lié par contrat l'année scolaire précédente pour du transport qui doit être effectué au moyen d'un autobus ou un minibus.

Depuis 1973, la commission scolaire a toujours signé des ententes de gré à gré avec les entreprises de transport scolaire.

Le comité consultatif du transport recommande au centre de services, avant de procéder par soumission publique, si besoin, de négocier de gré à gré avec les transporteurs liés par contrat.



No de résolution
ou annotation

CA-2122-033

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire peut signer un contrat de transport de gré à gré avec un transporteur avec lequel il est lié par contrat en 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif du transport recommande de signer des ententes de gré à gré avec les transporteurs avec lesquels il est par contrat en 2021-2022;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bolduc :

D'AUTORISER, avant de procéder par soumissions publiques, à négocier de gré à gré avec un transporteur avec lequel le centre de services scolaire est lié par contrat en 2021-2022.

Adopté à l'unanimité

22. Autres sujets

Aucun

23. Correspondance générale

- 23.1 Procès-verbal du comité des ressources humaines
- 23.2 Procès-verbal du comité de gouvernance et d'éthique
- 23.3 Procès-verbal du comité consultatif du transport scolaire
- 23.4 Procès-verbal du comité de vérification

24. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre aura lieu le mardi 29 mars 2022 à 19 h.

25. Levée de la rencontre

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Monsieur Cédric Pinard :

DE LEVER la séance. Il est 21 h 35.

Adopté à l'unanimité


La présidente


Le secrétaire

CA-2122-034